

Concours section : Surveillants 2023B IDF

Epreuve matière : Epreuve admissibilité

N° Anonymat : JRFKH528 IX

Nombre de pages : 4

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Surveillant pénitentiaire Session : 2023.B

Epreuve : Admissibilité Date de l'épreuve : 07.06.2023

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Partie 1 : QCM de culture générale

Q1 : C Raphaël Nadal

Q2 : B Le gardien des seaux

Q3 : A 2024

Q4 : C La justice pénale

Q5 : C La justice

Q6 : A Liberté - Egalité - Fraternité

Q7 : C Italie

Q8 : A Madrid

Q9 : C La réforme de l'âge légal de départ à la retraite

Q10 : A L'Hexagone

Q11 : B François Hollande

Q12 : A Le Sud-Est de la France

Q13 : C La Manseippaise

Q14 : A Elisabeth Borne

Q15 : C L'Argentine

Q16 : B Gérald Darmanin

Q17 : A La Russie

Q18 : A Simone Veil

Q19 : C Angoulême

Q20 : B La prise de la Bastille

A.14.

Partie n°2 : Question de logique.

P1 : Je suis le deuxième à la course

P2 : 8W9

P3 : Philoe a au dix arbres

P4 : Si les œufs sont cuits ensemble, il faudra alors au minimum trois minutes pour obtenir les œufs à la coque.

S'ils sont cuits séparément, il faudrait alors au minimum douze minutes.

P5 : Ecureuil

P6 : La lumière

P7 : Un filer

P8 : Il reste 9 moutons

P9 : Le quatrième enfant s'appelle Jean.

P10 : 173 - 246.

### Partie 3 : Rédaction d'un compte rendu.

Station d'arrêt de LAHAUT (59)

Surveillant LANDAS Nathan, agent ELSP.

A destination du directeur de l'établissement

Sous couvert du Capitaine SECU.

Objet : Rapport d'incident survenu lors de la mission de sécurisation du domaine pénitentiaire de l'établissement.

Sur demande de notre responsable, le Capitaine SECU, les surveillants Lilian ICKSE, David IGREK et moi-même effectuons un contrôle de sécurisation du périmètre de l'établissement, aux alentours de 14H00.

Vers 14H30, nous apercevons un véhicule de marque JAH, immatriculé MA-059-CD, aux abords de l'enceinte de l'établissement.

Nous voyons l'un des deux individus présents sortir du dit véhicule, portant un sac, et lancer par-dessus le mur d'enceinte, en direction des cours de promenade, des colis destinés aux personnes détenues.

Aux vues de ces actes, nous décidons d'un commun accord d'entrer en contact avec ces deux individus.

Celui ayant jeté les colis me brusqua brutalement, donc mes collègues ICKSE et IGREK m'ont eue d'autres choix que de l'interpeller, selon l'article L223-17 du code pénitentiaire et l'article 122-7 du code pénal.

Pour maîtriser l'individu violent, mes collègues ont été dans l'obligation de le menotter afin de rétablir l'ordre et la sécurité, toujours selon l'article L223-17 et l'article 803 du code de procédure pénale.

Le deuxième individu toujours à bord du véhicule a pu s'enfuir.

Une fois l'incident maîtrisé, nous avons rendu compte de la

3.1.4.

situation à notre supérieur hiérarchique, le Capitaine SECU, qui nous a invité à contacter l'officier de police judiciaire pour qu'il puisse prendre en charge l'individu interpellé, se référant à l'article L223-19 du code pénitentiaire.

Vers 15H00, les forces de sécurité intérieure ont emmenées l'individu que nous avons maîtrisé.

Je me tiens à dispositions pour toutes informations complémentaires.

OLANDAS